

AVIS AU PUBLIC

Etablissements classés :

Exploitation d'une crèche

En application de l'article 10 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public qu'en date du

6 août 2024

l'Inspection du Travail et des Mines a transmis à l'Administration communale de Bous-Waldbredimus le dossier de demande d'autorisation

3A/2024/2053/166

ayant pour objet

l'exploitation de l'autorisation pour la modification d'une crèche

à l'emplacement

Assel, 34, rue de Luxembourg

pour le compte de

sarl Crèche Coucou Bonheur

A dater du jour de l'affichage, le dossier complet est déposé à la maison communale et pourra y être consulté pendant 15 jours par tous les intéressés.

Bous, le 14 août 2024

pour le Collège des bourgmestre et échevins:

le Bourgmestre

le Secrétaire



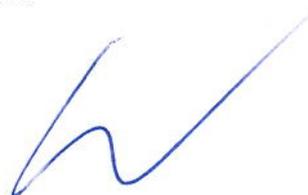
CERTIFICAT DE PUBLICATION

Le soussigné bourgmestre de la commune de Bous-Waldbredimus certifie que la présente est publiée et affichée conformément à l'article 10 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés à partir de ce jour pour une durée de 15 jours.

Bous, le 14 août 2024



le Bourgmestre



le Secrétaire